

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 4 février 2026** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, à savoir

Jean-Luc CHERVIN, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSE, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Pierre BARNET, Jacky BARRAUD, Isabelle BERTHELOT, André CHAUVET, Daniel CORRE, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD.

Absent avec excuses :

Absent sans excuse :

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Valérie MACHON	Véronique MOUILLER
Bérenger CENTI	Catherine ZAPPA
Brigitte BONNEFOND	Isabelle BERTHELOT
Pascaline PATIN	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nabih NEJJAR

Michelle BOUCHET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 11 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 11 décembre 2025 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 11 décembre 2025, les décisions municipales qui ont été prises concernent :

2025.093	Achat de fournitures scolaires et périscolaires – Approbation du marché <i>Accord-cadre passé en procédure adapté, pour l'achat de fournitures scolaires et périscolaires, conclu avec les papeteries Develay (Villefranche sur Saône), pour les lots n° 1 « Fournitures scolaires écoles primaires » (25 000€ HT/an) et n°3 « Fournitures des activités périscolaires » (7 000€ HT/an) et avec la société Lacoste SAS (Le Thor) pour le lot n° 2 « Fournitures scolaires écoles maternelles » (12 000 HT/an). L'accord cadre est conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable 1 an.</i>	16 décembre 2025
2025.094	Contrat de maintenance des ascenseurs à passer avec la société TK Elevator France SAS – Approbation <i>Contrat de maintenance/ascenseurs passé avec la société TK Elevator France SAS, pour la maintenance et l'entretien des deux ascenseurs installés à l'hôtel de ville et au château de Beaulieu. Le montant total de la prestation annuelle s'élève à la somme de 2 622 € TTC.</i>	1 ^{er} décembre 2025
2025.095	Approbation d'un contrat à passer avec l'association « Fanfare l'Hépatix » dans le cadre du marché de Noël. <i>Contrat passé avec l'association « Fanfare l'Hépatix », dans le cadre du marché de Noël prévu le 13 décembre 2025, pour un montant de 700 € TTC.</i>	1 ^{er} décembre 2025
2025.096	Approbation de contrat dans le cadre du marché du Noël – Batucada la Tribu BTP <i>Contrat passé avec la Batucada La Tribu BTP, dans le cadre du marché de Noël, prévu le 13 décembre 2025, pour un montant de 600 € TTC.</i>	1 ^{er} décembre 2025
2025.097	Approbation d'un contrat à passer avec l'association L'arbre à couleurs pour l'accueil du spectacle « Les mariés du vent » dans le cadre du marché de Noël 2025. <i>Contrat passé avec l'association l'Arbre à couleurs pour l'accueil du spectacle Les mariés du vent, le 12 décembre 2025 à l'occasion du marché de Noël. Le montant de la prestation est de 1 990 € TTC.</i>	1 ^{er} décembre 2025

2025.098	Contrat de gré à gré portant sur les missions de régulation des animaux en milieux urbain et aquatique, à conclure avec le piégeur professionnel agréé, Monsieur Yves Royer – Approbation. <i>Contrat de gré à gré passé avec M. Yves Royer (St Léger sur Roanne), pour assurer les missions portant sur la régulation des animaux nuisibles et des espèces envahissantes en milieux urbain et aquatique de la commune. Le montant forfaitaire des prestations en milieu urbain s'élève à 900 € TTC par mois (sur 11 mois) et en milieu aquatique à 200 € TTC par mois (de mai à septembre inclus).</i>	1 ^{er} décembre 2025
2025.099	Contrat d'adhésion pour la création d'une carte carburants pro carrefour à passer avec la compagnie des cartes carburant pour réapprovisionner en carburants notamment en GPL le nouveau véhicule Piaggio VN445. <i>Contrat d'adhésion à la « Carte carburant Carrefour » passé avec la société La compagnie des cartes carburant SAS (Montrouge) permettant l'approvisionnement en carburant et en GPL du véhicule Piaggio VN445. L'abonnement est gratuit la 1^{ère} année puis la compagnie facturera à la commune des frais mensuels d'un montant de 1 € HT par carte + frais de services.</i>	1 ^{er} décembre 2025
2025.100	Centre de santé municipal – Approbation d'un contrat de location de matériel avec SAS Pragaz. <i>Contrat de location de matériel passé avec la SAS Pragaz (38300 Crachier) pour la mise à disposition du centre de santé municipal d'azote liquide et produits afférents pour différents soins médicaux.</i>	8 décembre 2025
2025.101	Réalisation d'un emprunt à taux indexé sur le Livret A auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. <i>Emprunt de 500 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, destiné à financer les investissements 2025. Taux d'intérêt variable : livret A + marge de 0.97 %. Durée : 15 ans.</i>	8 décembre 2025
2025.102	Approbation de contrats dans le cadre des Mardis du Grand Marais – Le groupe Kids Return. <i>Contrat passé avec AGDL Productions, pour le concert du groupe Kids Return prévu le 3 février 2026. Le contrat est conclu avec un montant de 3 600 € TTC.</i>	17 décembre 2025
2025.103	Approbation de contrats dans le cadre des Mardis du Grand Marais – Le groupe Bombino. <i>Contrat passé avec l'Association l'Afrique dans les Oreilles (structure juridique de Wax Booking et Agence Spoke) pour le concert du groupe Bombino prévu le 7 avril 2026. Le contrat est conclu avec un montant de 4 220 € TTC.</i>	17 décembre 2025
2025.104	Résiliation de la convention d'occupation à titre précaire du logement P3, sis dans le groupe scolaire du Pontet, conclue avec l'association Foyer vers l'Avenir. <i>Résiliation à compter du 15 décembre 2025, sans indemnité de quelque autre nature que ce soit de la convention d'occupation à titre précaire du logement P3, sis dans le groupe scolaire du Pontet.</i>	22 décembre 2025

2025.105	Sinistre du 2 novembre 2025 – Dégât au domaine public : Boulevard Ouest – Remplacement panneaux de clôture de signalisation – Acceptation de l'indemnité versée par l'assurance. <i>Règlement de la MAAF accepté intervenu le 18/12/2025 par virement bancaire de 1 795.56€ TTC correspondant à la facture des dépenses engagées pour les réparations de panneaux de la clôture du parc Sportif Galliéni à Riorges, lors du sinistre survenu le 2 novembre 2025.</i>	22 décembre 2025
2025.106	Prestations relatives aux prestations topographiques – Approbation du marché à procédure adaptée. <i>Marché passé avec la société SEITT de Saint Etienne, pour que la commune puisse recourir à des prestations topographiques. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.</i>	23 décembre 2025
2025.107	Opérations relatives aux opérations foncières – Approbation du marché à procédure adaptée. <i>Marché passé avec la société ADAGE (Roanne) pour recourir à des géomètres pour la réalisation d'opérations foncières. Le marché sera exécuté au moyen de bons de commande à la survenance des besoins. Le montant maximum du marché ne pourra pas dépasser 40 000 € HT. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.</i>	23 décembre 2025
2025.108	Approbation de contrats dans le cadre des Mardis du Grand Marais – Le Groupe Mélina <i>Contrat passé avec l'association Dionysiac Tour pour le concert du groupe Melina programmé le 17 mars 2026, pour un montant de 2 637.50 € TTC.</i>	23 décembre 2025
2025.109	Approbation de contrats dans le cadre des Mardis du Grand Marais – L'artiste PICHE <i>Contrat passé avec W Live SAS pour le concert de l'artiste PICHE programmé le 21 avril 2026, pour un montant de 7 490.50 € TTC.</i>	23 décembre 2025

Interventions :

Bernard Jacquoletto souhaite connaître le montant du marché passé avec la société SEITT se rapportant à la décision N° 2025.106.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un marché de prestations topographiques. Il précise que le marché sera exécuté au moyen de bon commande à la survenance des besoins.

Le montant maximum du marché pour l'ensemble de sa durée ne pourra pas dépasser 40 000 € HT. Les prestations seront détaillées et un délai sera fixé dans chaque bon de commande. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

2 - Déplacement d'élue dans le cadre du 20ème anniversaire du Comité de Jumelage, Europabaum à Donzdorf - Approbation d'un mandat spécial

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe au maire chargée de l'action culturelle et de la communication.

Vu la signature officielle du jumelage entre les villes de Riorges et Donzdorf le 14 octobre 1979 à Riorges, par laquelle les communes ont pris les engagements suivants :

- Maintenir les liens permanents entre les municipalités des communes ;
- Favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne ;
- Conjuguer les efforts afin d'aider dans la pleine mesure des moyens, au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité : l'union européenne.

Vu la création du comité de jumelage Europabaum (Arbre de l'Europe), le 20 mars 2006, dont Reinhard Deinfelder est le président. La volonté d'Europabaum est de pérenniser le jumelage avec Riorges et de développer d'autres échanges.

Vu l'invitation du 17 décembre 2025, de Martina Mühlberger, vice-présidente du comité de Jumelage, à participer au 20^{ème} anniversaire de l'Europabaum qui aura lieu pendant les jours du carnaval de Donzdorf les 14 et 15 février 2026 à Donzdorf.

Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT concernant les modalités de remboursement des frais et de séjour ;

Considérant l'importance de ces échanges pour le maintien des liens d'amitié entre les deux villes ;

Considérant que Jean-Luc Chervin, maire, a accepté de participer à cet évènement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à *l'unanimité*, le mandat spécial permettant le déplacement du maire au 20^{ème} anniversaire de l'Europabaum à Donzdorf.

3 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN, maire.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une motion que le conseil municipal aurait pu prendre en fin d'année, puisqu'elle fait suite au Congrès des maires qui a eu lieu à Paris, avec les interrogations notamment de l'AMF, sur les dispositions prises depuis plusieurs années par l'exécutif national, par le gouvernement, par l'État, concernant les collectivités et les ponctions qui sont faites régulièrement.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Riorges partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Riorges s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets.

Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les différentes propositions de cette motion.

2 – FINANCES

4 - Rapport sur les orientations budgétaires de 2026.

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Monsieur le Maire souligne les difficultés pour les élus et les services, d'élaborer ce rapport d'orientations budgétaires, puisque pour la deuxième année consécutive, la France a débuté l'année sans budget. La Loi de Finances vient d'être votée avec l'article 49.3.

Monsieur le maire explique qu'il est très difficile de préparer un budget dans des conditions aussi peu fiables. Le Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) prévoyait un prélèvement de 2 % des recettes fiscales aux plus riches. Cela a été supprimé pour les communes, mais restent quand même concernés les Régions, Départements et intercommunalités.

Globalement, l'effort demandé pour l'année 2026 s'élève à 2 milliards d'euros. Il semblerait pour cette année, que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ne soit ni baissée, ni revalorisée. Monsieur le maire précise qu'on attend de savoir combien la commune va percevoir car habituellement, malgré une enveloppe constante, il y a toujours un rééquilibrage entre différentes collectivités. Monsieur le maire estime que pour Riorges, la même enveloppe allait être reconduite par rapport à 2025.

Il indique que les collectivités ont échappé à une baisse de la DGF de 5 milliards d'euros qui avait été demandée par un amendement des députés du Rassemblement National.

Lors d'un précédent conseil communautaire, il avait évoqué la création du FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) qui devait remplacer la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et la DPV (dotation politique de la ville). En fin de compte, Monsieur le maire explique que le FIT ne va pas voir le jour, ce qui sous-entend que toutes ces dotations sont maintenues.

Concernant la CNRACL, il souligne qu'elle a augmenté d'un point, c'est-à-dire qu'en 2023, le taux était de 29,65 % et de 30,65 % en 2024.

Ensuite, il y a eu une décision prise par l'exécutif national, pour augmenter la CNRACL de 12 points, ce qui est énorme et non justifié. On passe donc de 31,65 % de cotisations à 43,65 % en 4 ans. Ce qui fait plus de 40 % d'augmentation, représentant lorsque l'on cumule les 4 années, une dépense supplémentaire de 320 000 € chaque année, pour la commune de Riorges.

Il explique également que la CNRACL était un régime en suréquilibre. Il y a eu des ponctions et des surcompensations qui ont été demandées. Mais à force de ponctionner cet excédent on arrive à un déficit. Il faut savoir que la CNRACL continue à éponger des régimes spéciaux déficitaires.

Malgré tout cela, la ville de Riorges a une épargne de gestion qui a augmenté en 2025, mais Monsieur le maire ne pense pas que ça va durer, eu égard aux ponctions qui seront prises ; les années prochaines seront contraintes.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle qu'en matière de fiscalité, il n'y a pas d'augmentation des taux pour la part communale cette année. Ils n'ont pas augmenté depuis 1998 et ont même diminué en 2022 et 2023. La dette de la commune est saine.

La construction du budget s'effectue avec un emprunt bloqué à 1 million d'euros cette année.

Il considère que c'est une variable d'ajustement plutôt à la baisse, c'est-à-dire que c'est un million maximum et en fonction des recettes fiscales supplémentaires ou d'autres recettes ou des subventions, l'emprunt de 1 million sera diminué pour alléger la dette et préserver l'avenir. Monsieur le maire laisse ensuite, Nabih Nejjar faire la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires.

Vu l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, à modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal...Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants uniquement, le rapport est transmis au président de l'EPCI dont elles sont membres. De même le président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comportant une commune de plus de 3500 habitants, doit le transmettre aux communes membres.

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2026 a été communiqué préalablement à chaque conseiller municipal.

Interventions :

Monsieur le maire remercie Sylvie Audemar, responsable du service finances ainsi que tous les services qui ont effectué ce travail, représentant la base nécessaire pour la construction du budget primitif qui sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Catherine Zappa souhaite faire une remarque concernant les investissements du Département et de la Région annoncés dans la présentation, de la baisse. Elle indique que la Région Auvergne Rhône Alpes a voté son budget en décembre dernier et que le chiffre des investissements votés est un record, puisque la Région a voté pour 1,6 milliards d'euros d'investissement pour l'année 2026. Elle souhaite donner quelques chiffres qui vont illustrer ce montant.

Monsieur le maire l'interrompt en rappelant qu'il s'agit du conseil municipal, pas du conseil régional. Il se dit favorable pour mettre en valeur éventuellement les subventions que la commune a obtenu par la Région, mais pas pour présenter le budget de la Région.

Catherine Zappa précise que, sur le mandat, la commune de Riorges a touché 100 000 € pour l'aménagement du territoire pour la maison Galliéni, 1 802 € pour la sécurité (Dispositif : sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés).

Concernant l'action économique, 650 516 € ont été versés ce qui représente 14 aides.

Sur ce dernier point, Monsieur le maire souligne que ces aides n'ont pas été versées à la commune.

Catherine Zappa indique qu'elles ont été versées sur la commune de Riorges.

Dans le domaine culture et patrimoine, certaines aides concernaient A Ciel ouvert ou les Mardis du Grand Marais, les équipements sportifs notamment les terrains de padel sur l'espace Galliéni et le soutien au club sportif de Riorges (remise de mini bus).

Monsieur le maire confirme le versement de ces aides, mais précise que durant le mandat, en investissement, de mémoire la commune a perçu entre 125 000 et 150 000 €.

Catherine Zappa rappelle également le versement de 200 000 € pour le centre de santé municipal qui avait été précédemment voté alors qu'elle n'était pas élue conseillère régionale à l'époque.

Monsieur le maire confirme cette participation et rappelle que les élus de l'opposition avaient voté contre.

Nabih Nejjar explique que ce sont les prospectives de la Loi de finances qui indiquent que globalement, sur toute la France, il y a 4,9 % d'augmentation des investissements et que c'est seulement 1,9 % pour les Départements et les Régions ; il s'agit donc d'une moyenne. Pour un certain nombre de Départements et de Régions, il va y avoir une contraction de l'investissement.

Par ailleurs, Catherine Zappa s'étonne que sur les chiffres qui ont été présentés pour les investissements, il n'y a aucune estimation concernant la vidéo protection, étant donné c'est un sujet que les élus de la majorité se sont emparé un petit peu tardivement ; elle souhaite connaître le montant.

Monsieur le Maire précise que ce sera présenté lors de la présentation du budget, que pour l'heure, il s'agit juste d'une présentation des orientations budgétaires.

Catherine Zappa indique attendre cela avec impatience.

Monsieur le maire répond qu'elle a déjà la date puisque ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur les orientations budgétaires.

5 - Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) venant codifier l'article 93 de la loi susvisée,

Considérant que les communes doivent établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Il s'établit, pour l'année 2025, comme suit :

Nom-Prénom	Mandat occupé ou fonction occupée	Montant des indemnités perçues pour chaque mandat / fonction (exprimé en brut annuel)
BARNET Pierre	Conseiller municipal délégué	8720.40€
BARRAUD Jacky	Adjoint au maire	8720.40€
BERTHELOT Isabelle	Adjointe au maire	8720.40€
	Conseillère communautaire déléguée (à compter du 7/02/2025)	7014.17€
BONNEFOND Brigitte	Adjointe au maire	8720.40€
CHERVIN Jean-Luc	Maire	32 062.08€
	Vice-Président de Roannais Agglomération	19 977.12€
CHAUVET André	Adjoint au maire	8720.40€
CORRE Daniel	Adjoint au maire	8720.40€
MICHAUD Eric	Adjoint au maire	8720.40€
MOUILLER Véronique	Adjointe au maire	8720.40€
NEJJAR Nabih	Adjoint au maire	8720.40€
PATIN Pascaline	Conseillère municipale déléguée	8720.40€
ROLLET Thierry	Conseiller municipal délégué	8720.40€
REYNARD Jean-Luc	Conseiller municipal délégué	8720.40€
SCHMÜCK Martine	Conseillère municipale déléguée	8720.40€
TISSIER-MICHAUD Nathalie	Adjointe au maire	8720.40€

Le conseil municipal *prend acte* de cet état récapitulatif.

**6 - Construction de 32 logements collectifs PLUS/ PLAI /PLS 160 Rue Chantoiseau
Emprunt contracté par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Octroi de la garantie partielle de la commune.**

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 179358 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération qui est proposée concerne la construction de 32 logements collectifs (17 PLUS et 10 PLAI et 5 PLS). Ces logements collectifs sont répartis sur deux bâtiments, R+2 pour le premier et R+2 attique pour le second. La résidence se situe 160 rue Chantoiseau, à proximité du centre-ville et des principales commodités. Il jouxte l'usine RODAM désaffectée qui est en cours de réhabilitation.

Considérant qu'ALLIADE sollicite la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 80% de son montant, la garantie des 20% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 2 990 925.60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve *par 27 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention* la garantie partielle de la commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7 - Requalification de la rue Pierre Semard - Révision n°4 autorisation de programme

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Vu la délibération du 10 mars 2022 approuvant une autorisation de programme concernant la requalification de la rue Pierre Semard ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant la révision n°3 de l'autorisation de programme, définissant une nouvelle répartition des crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges sur l'autorisation de programme n°230101 « Requalification de la rue Pierre Semard », selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 551 249 €
- 2024 : 916 000 €
- 2025 : 1 192 751 €

Vu la délibération du 11 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 au lot n°1 : « terrassement voirie réseaux divers » des travaux de la rue Pierre Semard passé avec la société EUROVIA DALA d'un montant de 31 646,40 € TTC ;

Considérant que l'exécution de l'opération n'est pas achevée, notamment en raison du règlement, restant à intervenir, des soldes de travaux des entreprises EUROVIA DALA et CHARTIER ainsi que le solde de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au BUREAU REALITES, il y a lieu de prolonger la durée de l'autorisation de programme et d'actualiser la répartition des crédits de paiement :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
DCM du 16 mars 2023	2 660 000	527 249	940 000	1 192 751	
DCM du 10 juillet 2023	2 660 000	551 249	916 000	1 192 751	
DCM du 4 février 2026	2 660 000	539 262,27	849 866,24	1 134 484,83	136 386,66

Interventions :

Bernard Jacquoletto rappelle qu'ils étaient déjà intervenus sur le sujet, lors du dernier conseil municipal et Monsieur le maire avait donné des explications concernant des ornières à reboucher. Toutefois, Bernard Jacquoletto précise que cela continue, puisqu'il a remarqué que l'entreprise Chartier intervient régulièrement parce qu'il y a des ornières à reboucher. Il y a les camions qui circulent, qui stationnent sur la piste cyclable, des potelets qui ont été arrachés vers Valorise, pour la 3ème ou 4ème fois. Il indique que monsieur le maire avait précisé que les riverains n'avaient pas répondu à l'étude mais là, il se pose des questions.

Monsieur le maire interrompt Bernard Jacquoletto en précisant qu'il n'a jamais dit ça.

Il rappelle l'historique de la Rue Pierre Semard et explique que c'est un dossier qui a été très partagé, avec le bureau d'étude Réalités, avec les entreprises, puisque ce projet va du Pont des Elopés jusqu'à la Villette, avec trois secteurs.

Il y a eu plusieurs réunions sur site et une réunion plénière à la Maison de quartier du Pontet où il y avait les plans de chaque secteur et où chaque riverain était informé de tout ce qui allait se passer. Des rencontres ont eu lieu avec le monde économique pour prendre les décisions avec eux. Donc ça été quelque chose de partagé globalement à 95 %.

Bernard Jacquoletto demande alors comment ces dysfonctionnements peuvent être expliqués.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de camions qui ne respectent pas la giration et la signalisation.

La parole est donnée à Monsieur Rodolphe Berland, directeur des services techniques. Il précise que l'entreprise Chartier va intervenir durant deux ans, conformément au marché signé avec eux (plantations, arrosage...)

Bernard Jacquoletto remarque qu'ici, il ne s'agit pas d'arrosage, mais de rebouchage d'ornières, avec dépose de terre sur la pelouse existante.

Bernard Jacquoletto rappelle que le chantier a coûté 2.7 M€ et regrette que le rendu ne soit pas satisfaisant. Il a l'impression que c'est encore en travaux.

Monsieur le maire trouve que c'est sa vision, car il considère que c'est plutôt réussi par rapport à ce que c'était avant.

Bernard Jacquoletto reconnaît que c'est bien dans la conception, mais sur la piste cyclable il y a de la boue partout, avec de la terre qui a été déposée.

Monsieur le maire répond qu'il demandera à l'entreprise Chartier de venir nettoyer la boue, et réitère les propos du directeur des services techniques, sur le fait que l'entreprise Chartier a 2 ans pour faire tous les travaux de végétalisation de toute la piste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouvel échéancier prévisionnel de l'opération ainsi que la nouvelle répartition concernant la requalification de la rue Pierre Semard.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 - Information du conseil municipal en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Considérant que depuis l'information donnée lors du conseil du 11 décembre 2025 dernier et entre le 24 novembre 2025 et le 20 janvier 2026, 12 DIA ont été déposées (dont 2 à vocation économique déléguées à Roannais Agglomération) et 28 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Jacky Barraud fait part du bilan portant uniquement sur les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) réalisé par le service urbanisme sur l'ensemble de l'année 2025. Il informe l'assemblée qu'il y a eu 184 demandes déposées, dont 170 demandes dématérialisées (ce qui représente beaucoup de travail pour le service). Il rappelle que les DIA ne concernent pas uniquement les maisons et les logements, mais également des terrains qui sont mis en vente.

Concernant l'origine des acquéreurs sur 2025, il y en a 48, originaires de Riorges, 48 de Roanne, 5 du Coteau, 7 de Mably, 4 de Villerest, 2 de Commelle-Vernay, 42 du Département de la Loire, 26 hors département et de 2 ventes aux enchères.

Il renouvelle ses remerciements auprès des agents du service urbanisme.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

9 - Acquisition d'une parcelle par la Ville de Riorges auprès des copropriétaires de la Résidence La Charvotte (représentés par le Syndic Cabinet Ginet).

Rapporteur : Jean-Luc REYNARD, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages et des déplacements.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-5 ;

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la parcelle BD 310, d'une superficie de 90 m², appartenant aux copropriétaires de la Charvotte (représentés au sein du Syndic Cabinet Ginet, sis 16 Rue Brison 42300 ROANNE) ;

Considérant que cette parcelle est classée en grande partie en zone Naturelle (73%) et en zone Uc1 (27%) du Règlement Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges ;

Considérant que cette parcelle correspond à l'emprise d'un bassin d'ouvrage des eaux pluviales ;

Considérant la résolution de l'assemblée générale du syndic de copropriété (Cabinet Ginet Immobilier) adoptée le 05 février 2025 relative à la cession à l'euro symbolique à la Ville de Riorges de cette parcelle BD 310 ;

Considérant que cette cession fera l'objet d'un acte notarié, dont les frais seront à la charge de la Ville de Riorges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle BD 310, auprès des copropriétaires de la Charvotte, à l'euro symbolique.

10 - Gestion des populations de chats errants sur le territoire - Convention 2026 "stérilisation et identification des chats libres sauvages" à conclure avec la Fondation 30 Millions d'Amis - Approbation

Rapporteur : Chantal LACOUR, conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27 ;

Vu que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale ;

Vu le nombre important de chats "errants" capturés et pris en charge, chaque année depuis 2017, sur l'ensemble du territoire riorgois ;

Vu la décision de la commune de lutter contre la prolifération des chats errants et d'en assurer une régulation, en mettant en place un dispositif complémentaire, déjà expérimenté et ayant fait ses preuves, par le biais de conventions, au titre de la stérilisation et de l'identification des chats errants, passées annuellement avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM_2024_152 du 11 décembre 2024 portant sur l'approbation de la convention annuelle passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Arche de Noé a mis en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline pour faire face à une capacité d'accueil et de moyens de plus en plus limités ;

Considérant que dans le cadre de la politique municipale relative à la présence des animaux dans la ville, la commune est favorable au dispositif susvisé et qu'elle envisage de solliciter l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026 pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, âgés de plus de 6 mois, se trouvant sur son territoire ;

Considérant que la Fondation propose une nouvelle convention pour l'année 2026 par laquelle elle s'engage à financer dans sa totalité, les actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques des chats libres, au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant que les tarifs maximums des actes pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis sont de 120 € TTC pour une femelle et de 100 € TTC pour un mâle, et exceptionnellement de 140 € TTC pour les femelles gestantes et pour les cryptorchidies ;

Considérant que la commune n'aura pas de dépense à effectuer sauf dans le cas où le vétérinaire lui facturera un surplus par rapport aux montants de prise en charge indiqués ci-dessus ;

Considérant que la commune prévoit pour l'année 2026 de limiter son intervention à une campagne de capture par an, représentant une stérilisation d'environ vingt chats ;
Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles seront concernés pour cette opération, la Fondation part sur une moyenne de 110 € par chat.

Considérant que la commune de Riorges s'engage lors de la campagne de capture à gérer la logistique et la convalescence des chats trappés, sauvages, inapprochables, âgés de plus de 6 mois, puis à les relâcher sur le lieu de leur capture ;

Considérant que la dite-convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'amis et précise que ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

4 - PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

11 - Convention de gestion des voiries limitrophes entre les communes de Roanne et de Riorges - Approbation

Rapporteur : Daniel CORRE, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que des voiries sont limitrophes à la ville de Roanne et à la ville de Riorges et, que la séparation territoriale se situe au milieu des voies concernées ;

Vu les délibérations successives par lesquelles le conseil municipal a approuvé les conventions et les avenants portant sur l'entretien des voies limitrophes, conclues entre les communes de Roanne et de Riorges ;

Considérant que les services municipaux de la commune de Roanne interviennent sur les voiries mitoyennes et limitrophes des deux territoires pour l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des feux tricolores, des réseaux, de la signalisation horizontale et de la propreté ;

Considérant que la dernière convention signée le 15 avril 2021 arrive à échéance le 14 avril 2026, les deux communes ont décidé de poursuivre leur collaboration en coordonnant les services municipaux respectifs sur les voies concernées ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des actions menées par les services ;

Considérant que cette convention définit le périmètre d'intervention et formalise l'ensemble des modalités techniques et financières des actions des services techniques pour les zones limitrophes entre les deux communes de Roanne et de Riorges ;

Considérant que les services techniques de la ville de Roanne réaliseront les prestations visées à l'article 3 de ladite convention, ci-jointe, il convient pour la ville de Riorges de rembourser les frais induits ;

Considérant que le montant forfaitaire annuel représente 50 % du coût annuel total des entretiens sur la voirie et les réseaux et, que celui-ci s'élève pour l'année 2026 à 16 004,66 € ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et qu'elle prend effet à compter du 15 avril 2026 jusqu'au 14 avril 2027.

Considérant qu'elle peut être renouvelée par tacite reconduction quatre (4) fois, par période successive d'un (1) an pour une durée totale ne pouvant excéder cinq (5) années ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la convention de gestion des voiries limitrophes à passer entre les communes de Roanne et de Riorges, précise que la date d'effet de ladite convention est fixée au 15 avril 2026, accepte les modalités financières et autorise le maire à signer la convention, ainsi que les pièces afférentes.

12 - Partenariat dans le cadre du contrat de travaux entre l'EPLEFPA de Roanne Chervé Noirétable, Roannais Agglomération et la ville de Riorges pour la restauration écologique de la zone humide de la Vilette à Riorges - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc REYNARD, conseiller municipal délégué en charge des parcs, paysages, déplacements

Vu la Stratégie biodiversité de Roannais Agglomération portant sur la restauration des milieux humides dans l'axe « Gestion et restauration des milieux » ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération portant sur les actions de restauration de la zone humide de la Vilette ;

Vu les parcelles cadastrées sous les numéros AY 326 et AD 349, situées dans la zone humide de La Vilette, propriété de la Ville de Riorges ;

Vu que la gestion des parcelles susvisées, reliquat de l'ancien grand marais de la commune et presque entièrement artificialisé, est assurée par la ville de Riorges ;

Considérant que la Zone de la Vilette, composée de 5 parcelles, les deux susvisées ainsi que les parcelles cadastrées, AY 299, AY 301 et AD 350, appartenant à Roannais Agglomération, doivent être gérées comme une entité unique afin de garantir l'harmonie des actions de gestion pour la mise en évidence des enjeux de la biodiversité, l'amélioration de la fonctionnalité écologique et pour la restauration de la zone humide de la Vilette ;

Considérant que la zone humide de la Vilette s'enfriche de plus en plus chaque année et que les milieux humides patrimoniaux et espèces associées tendent à disparaître, il convient de conclure un partenariat avec Roannais Agglomération qui mandate la section Nature et Forêt de l'EPLEFPA de Roanne Chervé Noirétable pour effectuer les travaux sur les parcelles ci-dessus référencées ;

Considérant que l'EPLEFPA de Roanne Chervé Noirétable réalisera des interventions sur la zone humide de la Vilette, d'une à deux journées par an ;

Considérant que Roannais Agglomération prend entièrement à sa charge la facture des travaux réalisés, soit 350 € HT par journée de travaux réalisés ;

Considérant que le partenariat dans le cadre du contrat de travaux prend effet à compter du 15 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et, qu'il peut être renouvelé par tacite reconduction une fois, pour la période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2027 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le partenariat dans le cadre du contrat de travaux entre l'EPLEFPA de Roanne Chervé Noirétable, Roannais Agglomération et la ville de Riorges, portant sur la restauration écologique de la zone humide de la Vilette, précise que ledit partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction et autorise le maire à signer le contrat de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes.

13 - Aménagement du parvis du château de Beaulieu - Approbation de l'avenant n°1 au lot n°4

Rapporteur : André CHAUVET, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2025 approuvant les marchés de travaux concernant l'aménagement du parvis du château de Beaulieu et notamment le lot n°4 : serrurerie avec la société BO METAL située à 42340 VEAUCHE.

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des adaptations du projet initial se sont avérées nécessaires afin de répondre à de nouvelles exigences fonctionnelles et esthétiques, entraînant la réalisation de travaux supplémentaires, notamment le remplissage du garde-corps entre les poteaux et la main courante.

Considérant le montant initial du lot n°4 : serrurerie à 17 677,50 € HT soit 21 213 € TTC ;

Considérant le montant de l'avenant n°1 est de 1 377,00 € HT soit 1 652,40 € TTC ;

Considérant que le montant du marché initial et de l'avenant s'élève à 19 054,50 € HT, soit 22 865,40 € TTC (+ 7,79 %) ;

Considérant que les travaux ont débuté le 28 août 2025, qu'un retard est intervenu en raison du lot 3 maçonnerie, dont le volume de travaux s'est avéré supérieur aux prévisions, la fin des travaux est désormais prévue au plus tard en mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot 4 « serrurerie » avec la société Bo Metal, pour un montant de 1 652.40 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 22 865.40 € TTC et autorise le maire à le signer.

7 - VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

14 - Convention d'objectifs à passer avec le Comité des Fêtes de Riorges.

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 imposant aux collectivités de plus de 3500 habitants de faire figurer en annexe de leurs documents budgétaires la liste des concours attribués par la commune aux associations sous formes de prestations en nature ou de subvention ;

Vu le décret n°93-570 du 27 mars 1993 définissant ces concours comme des prestations gratuites de toute nature, de caractère permanent ou temporaire, accordées sous quelques formes que ce soit ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui définit les subventions comme contributions facultatives de toute nature décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu ce même article qui précise que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires et que ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ;

Considérant que le Comité des fêtes de Riorges, association relevant de la Loi de 1901 relative au contrat d'association, contribue activement à l'animation de la commune par l'organisation d'activités et manifestations distractives, artistiques, culturelles ou sportives accessibles au plus grand nombre ;

Considérant que le Comité des fêtes de Riorges poursuit également un objectif de solidarité envers les « anciens » de la commune ;

Considérant qu'il est un partenaire essentiel de la commune dans l'organisation de manifestations d'envergure telles la Fête des fleurs et des produits du terroir ou la Fête nationale, en prenant notamment en charge tout ou partie de la programmation artistique et de la communication de ces événements ;

Considérant qu'il effectue toute démarche administrative nécessaire du fait de ses activités au cours de ces manifestations, y compris le cas échéant des demandes de subventions pouvant contribuer au financement de ses animations ;

Considérant qu'il convient de cadrer les relations de la commune et de l'association par une convention rappelant les objectifs partagés et le rôle de chacun dans l'organisation de ces manifestations et portant engagement de la commune dans son soutien au Comité des fêtes par la mise à disposition de locaux nécessaires à son activité et par l'octroi de subventions contribuant à son fonctionnement ;

Considérant que la convention d'objectifs passée entre la commune et le Comité des fêtes, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019 pour une durée de 6 ans, est arrivée à échéance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la convention d'objectifs passée avec le Comité des fêtes de Riorges pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement deux fois pour deux périodes de 2 années supplémentaires. approuve la mise à disposition permanente d'un local communal à usage de stockage tel que prévu par cette convention et autorise le maire à la signer.

15 - Avenant à une convention de coproduction pour l'organisation d'une soirée en coproduction avec l'Association Riorgoise La Filouterie.

Rapporteur : Véronique MOUILLER, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre informant sur la programmation du premier semestre 2025 ;

Vu la convention de coproduction initiale signée par la ville de Riorges et l'association suite à la délibération prise en Conseil Municipal du 30 janvier 2025 ;

Considérant que La ville de Riorges et l'association La Filouterie ont signé une convention de coréalisation pour l'organisation d'une soirée ayant eu lieu le vendredi 25 avril 2025, dans le cadre de la programmation des Mardi(s) du Grand Marais.

Considérant que l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette coproduction étant connues, il convient de fixer, ainsi que le prévoit l'article 4 de la convention, la répartition du déficit résultant de ce concert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant à convention de coproduction avec l'association La Filouterie, dit que cet avenant fixe les modalités de répartition du déficit résultant de ce concert, affirme que le montant du par l'association la filouterie à la ville de Riorges s'élève à 1 288 € et autorise le maire à signer cet avenant.

8 - PERSONNEL COMMUNAL

16 - Mise à jour des effectifs - Rectification du tableau annexe

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les délibérations DCM-2025-112 et DCM-2025-150 portant mise à jour du tableau des effectifs en date respectivement du 1^{er} octobre et du 11 décembre 2025,

Considérant que le tableau reporté dans la délibération DCM-2025-150 « personnel communal tableau des emplois permanents à temps non complet au 1^{er} janvier 2026) » a fait l'objet d'une erreur matérielle dans la mesure où le tableau des emplois permanents à temps non complet au 1^{er} janvier 2026 présenté lors du conseil du 1^{er} octobre n'est pas celui reporté dans la délibération du 11 décembre,

Considérant qu'il convient de rectifier uniquement le tableau produit lors du conseil du 11 décembre 2025, les parties littéraires des délibérations susvisées étant quant à elles conformes (aucune modification du nombre de postes de médecin territorial de 1^{ère} classe à 17h30 et à 10h30 lors de ces deux conseils),

Il convient, dans le souci d'une meilleure lisibilité, de rectifier cette erreur matérielle même si lors de ce conseil, aucun poste n'est créé ou supprimé,

Le tableau des effectifs issu du conseil municipal du 11 décembre et valable au 1^{er} janvier 2026 est donc le suivant :

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
Au 1^{ER} JANVIER 2026

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	1 1	inchangé inchangé	28h 14h
Filière technique			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	17h30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Inchangé	34h
	1	Inchangé	31h30
	1	Inchangé	28h40
	1	Inchangé	28h
	1	inchangé	21h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	inchangé	28h00
Adjoint technique	6	inchangé	28h00

Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	Inchangé	29h
	2	inchangé	28h
	1	inchangé	21h
	2	inchangé	17h30
	3	inchangé	7h
	1	inchangé	10h30
Infirmier en soins généraux	1	inchangé	4h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	26h00

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1^{ER} JANVIER 2026

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché principal	3	inchangé
Attaché	7	inchangé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	Inchangé
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	inchangé
Rédacteur	2	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	inchangé
Adjoint administratif	8	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	5	inchangé
Agent de maîtrise	4	inchangé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16	inchangé
Adjoint technique	20	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Adjoint d'animation territorial	0	1
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	2	Inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	4	inchangé

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé
Filière police municipale		
Brigadier-chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* le tableau des effectifs issu du conseil municipal du 11 décembre 2025 rectifié et valable au 1^{er} janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 5 mars 2026 à 20h30** pour le vote du budget.

La secrétaire de séance,
Michelle BOUCHET

